

# Age pivot et trimestres effectués

### Par gerard Magenta, le 02/09/2019 à 09:11

Bonjour,

Né en oct1965, cadre, j'ai débuté dans la vie professionnelle au titre de salarié en sept1982. Je disposerai de mes 172 trimestres en sept2025 (60ans). Toutefois, je ne disposerai ni de l'âge légal actuel (62ans) ni de l'âge pivot version DELEVOYE(64ans).

De ce fait, qu'en est-il du montant de ma retraite si je décidais de la prendre en à l'issue de mes 172 trimestres ?

hypo1 : je subirai une décote jusqu'à 62ans, âge légal actuel ? si oui, de quelle proportion ?

hypo2 : je subirai (version delevoye), je subirai un malus de 5%/an jusquà 64ans ?

Dans l'attente de vos précieux conseils.

Avec mes remerciements.

Gérard MAGENTA

#### Par Visiteur, le 02/09/2019 à 09:33

#### Bonjour

2027 oui, on peut penser comme cela, mais il est urgent d'attendre la définition de la réforme en cours.

## Par gerard Magenta, le 02/09/2019 à 09:43

Merci de ce prompt retour.

Effectivement, tant que la propo Delevoye n'est pas validée.

Toutefois, dans le cas actuel, si je prenais ma retraite à l'issue de l'obtention de mes 172 trimestres, je subirais une décote ? Comment se calcule t-elle ? à qui dois-je m'adresser ?

CNAV ? Retraite comp	lé ?		
A vous lire,			
Cdt.			
GM			

## Par Visiteur, le 02/09/2019 à 14:06

Je vous propose quelque chose qui a bien fonctionné pour des gens que j'aide en Mairie.

Inscrivez vous sur le site https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/accueil?packedargs=null/

Mais aussi sur celui de la complémentaire, par exemple pour AGIRC/ARRCO:

https://espace-personnel.agirc-arrco.fr/auth/login?service=https://espace-personnel.agirc-arrco.fr/shiro-cas

Vous aurez accès à vos historiques, et aux simulateurs, mais demandez votre Relevé de Situation Individuelle, il indique en bas, l'âge de retraite et la simulation du montant.

Par gerard Magenta, le 02/09/2019 à 14:31

Merci bcp.

gérard

#### Par **P.M.**, le **02/09/2019** à **17:03**

Bonjour,

De toute façon, les informations que vous pouvez obtenir des différents organismes ne pourront tenir compte que de la réglementation actuelle sans anticiper sur ce qui pourrait être décidé ultérieurement...

Je vous propose ce dossier...

## Par Visiteur, le 03/09/2019 à 09:09

Avec plaisir, les remerciements sont d'autant plus appréciés qu'il sont assez rares

# Par P.M., le 03/09/2019 à 13:34

Bonjour,

J'espère que le dossier précis par rapport à la décote que vous souhaitiez voir exposée vous conviendra...